

PARTENARIAT DE FORMATION: À CHACUN LA FORMULE QUI LUI CONVIENT

S'investir dans la formation professionnelle permet aux entreprises de s'assurer la relève de main-d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin, de donner une image positive d'elles-mêmes et de contribuer à leur pérennité. Toutefois, ceci est contraignant et nécessite une grande disponibilité, une organisation, la prise en charge des coûts de formation, une certaine lourdeur administrative, etc.

Face à ces difficultés, le ceff a mis en place des partenariats dans ses domaines INDUSTRIE et COMMERCE. S'ils offrent des avantages aux entreprises, ces partenariats permettent par ailleurs aux élèves sous contrat ceff (élèves plein temps) de s'insérer dans le monde du travail de manière progressive. Tour d'horizon des possibilités offertes.

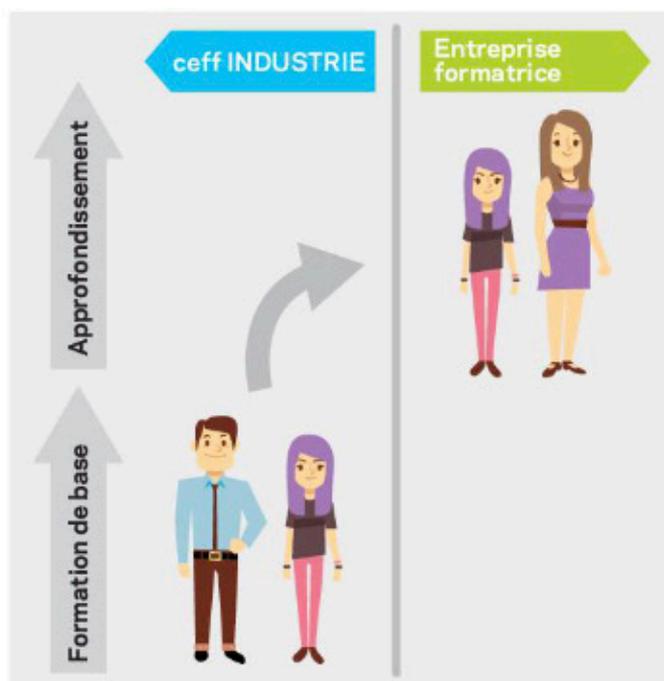
INDUSTRIE: TRANSFERT DU CONTRAT OU CONVENTION DE STAGE

Ce partenariat à la formation a été conçu dans le but d'apporter un véritable soutien aux entreprises dans le processus de formation, dans la perspective d'en voir un maximum s'engager dans cette activité. La conjugaison des efforts de l'entreprise formatrice et du ceff INDUSTRIE ouvre des options nouvelles de partage des tâches dans la formation. Les modèles proposés (DUOplus) doivent convenir aux valeurs et spécificités de chaque entreprise et s'adressent ainsi, aussi, aux entreprises actuellement non formatrices. Le partenariat concerne la seconde partie de la formation, celle de l'approfondissement, et est envisageable sous deux formes, le transfert du contrat d'apprentissage du ceff à l'entreprise ou la convention de stage entre le ceff et l'entreprise.

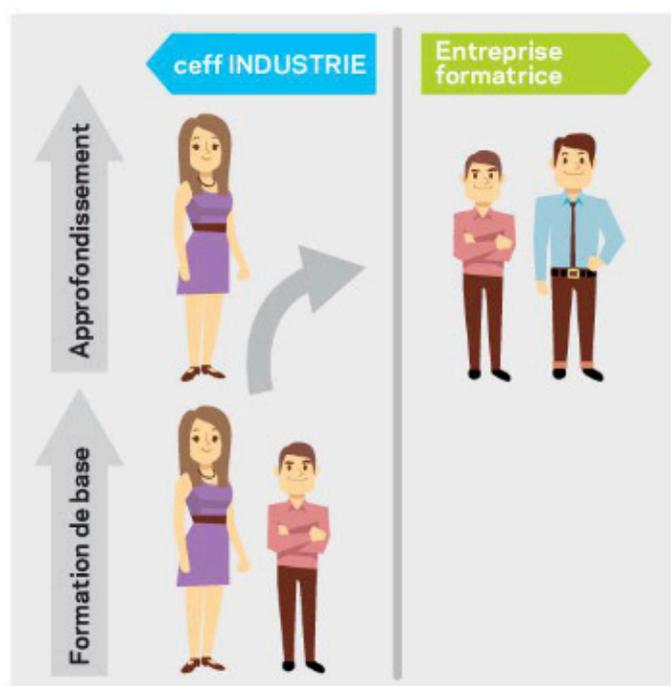
TRANSFERT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU CEFF À L'ENTREPRISE

Dans le cas d'un transfert, le contrat d'apprentissage est rompu avec le ceff INDUSTRIE à la fin de la formation de base et l'apprenti est engagé, sans frais, par l'entreprise qui assume alors la fin de la formation pratique selon les dispositions propres au système dual. Dans ce modèle, l'entreprise doit être reconnue comme entreprise formatrice. Les avantages sont les suivants:

- Sélection de l'apprenti ciblé
- Formation de base acquise, selon la date de transfert
- Examen partiel réussi, le cas échéant
- Réduction des coûts de formation
- Engagement éventuel au terme de l'apprentissage



Dans le cas d'une convention de stage, le contrat d'apprentissage reste conclu avec le ceff INDUSTRIE. Sa formation de base acquise, l'apprenti est placé en stage dans l'entreprise partenaire. Une convention tripartite est signée entre les trois acteurs. La responsabilité du suivi de la formation étant assurée par le ceff INDUSTRIE, l'entreprise n'a pas l'obligation d'avoir l'autorisation de former. Le formateur du ceff INDUSTRIE accompagne l'apprenti, pour veiller à sa progression, par des visites régulières; il veille à la préparation aux examens et s'occupe des aspects administratifs. Pour ses prestations, inclus le salaire de l'apprenti, le ceff INDUSTRIE envoie une seule facture mensuelle à l'entreprise, simplifiant ainsi la gestion. En cas de difficulté majeure avec l'apprenti, le stage peut être interrompu et l'apprenti réintégré au ceff INDUSTRIE.



Avantages:

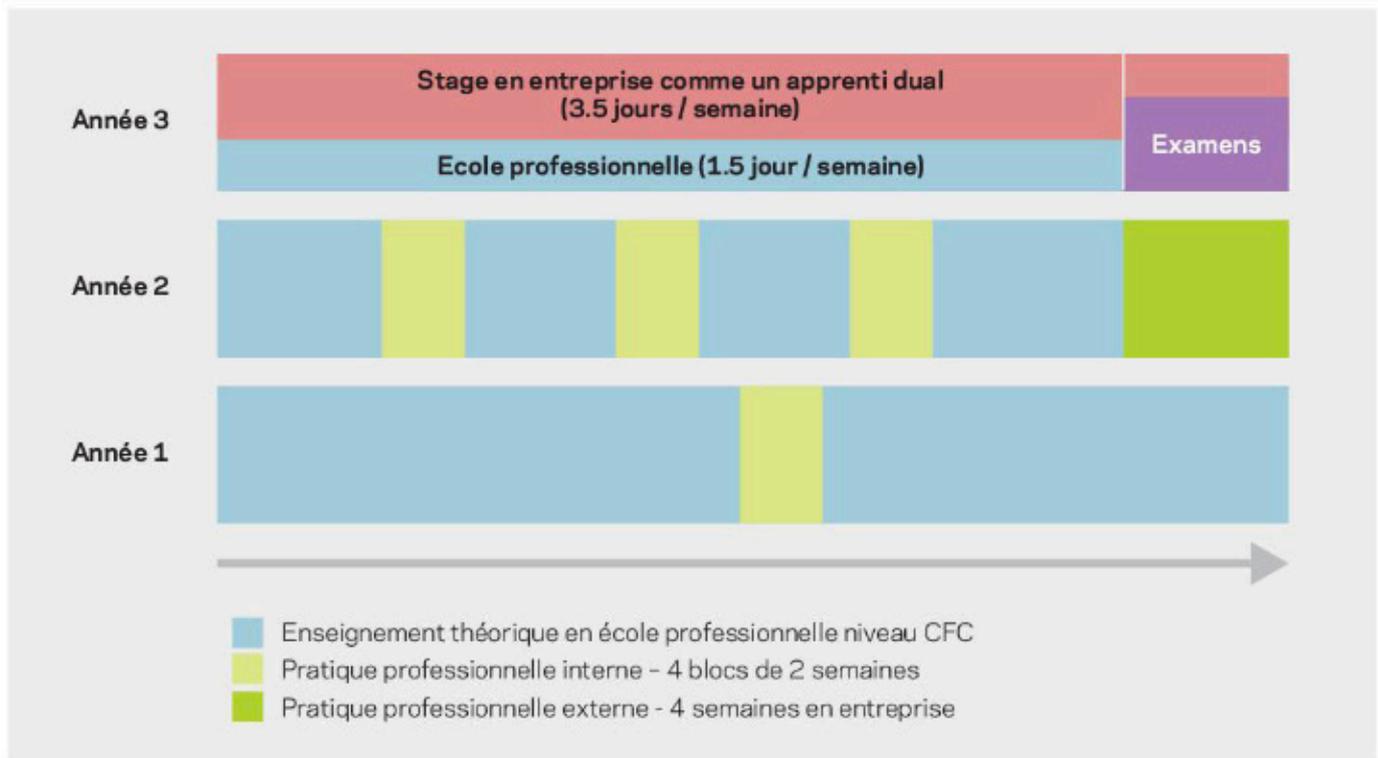
- Les mêmes qu'en cas de transfert du contrat
- Coaching ceff INDUSTRIE
- Gestion administrative allégée
- Pas d'obligation d'avoir l'autorisation de former

COMMERCE: UNE FORMATION 2+1 MIXTE

La filière de formation d'employé de commerce en 3 ans permettant de délivrer un CFC en école à plein temps avec partie pratique effectuée dans une entreprise interne de pratique commerciale (epco) donne globalement satisfaction. Elle a toutefois été abandonnée en Suisse alémanique et dans la plupart des cantons romands.

Le ceff COMMERCE a lancé un projet pilote permettant aux élèves un rapprochement avec le monde professionnel en dernière année de formation. Les deux premières années sont effectuées sans changement par rapport au modèle actuel, soit une formation en école à plein temps avec une pratique effectuée chez «Chocco», une entreprise de pratique commerciale (epco) à raison de 4 modules de 2 semaines. En plus et au terme de la 2^e année de formation, les jeunes effectuent un stage obligatoire de 4 semaines dans une entreprise ou une administration. En début de 3^e année, le projet prévoit de placer l'élève dans une organisation partenaire de manière similaire à un apprenti en système dual (entreprise privée, administration, autre – idéalement celle qui a reçu le jeune durant son stage de fin de 2^e année et qui déjà pu le mettre au courant et le tester).

Le ceff COMMERCE abritant sous un même toit les formations duales et plein temps depuis 2012 garantit que le changement de classe (passage d'une classe plein temps à une classe du système dual) sera effectué sur la base de plans d'études coordonnés. De plus, un coaching pour le suivi et l'évaluation de l'élève-apprenti sera proposé aux entreprises qui le souhaitent et qui n'ont peut-être jamais formé d'apprentis. ►►



L'OFFRE POUR L'ENTREPRISE

La formation de base, soit la théorie et les bases de la pratique, sont assurées par l'école durant 2 ans. L'entreprise accueille un apprenti pour terminer sa formation pratique en 3^e année. Pour l'entreprise, l'élève-apprenti est présent 3.5 jours par semaine et durant les vacances scolaires et cette formule peut représenter une solution intéressante pour les entreprises qui n'ont jamais formé et qui ne souhaitent pas d'emblée se lancer dans la formation d'un jeune durant 3 ans. Cette formule permet également à l'entreprise de former quelqu'un une année pour le garder par la suite (les stagiaires de maturité professionnelle quittent souvent les entreprises afin de poursuivre les études dans une HEG).

L'entreprise peut ainsi conclure un contrat d'apprentissage pour la 3^e année de formation uniquement en assumant la responsabilité globale de formation de l'apprenti. Elle doit alors être reconnue comme entreprise formatrice, l'élève devenant un apprenti relevant du système dual.

Elle peut aussi conclure une convention de partenariat – stage avec le ceff COMMERCE. Le jeune reste dans les effectifs du ceff mais profite d'une formation pratique en externe. Par la convention, le ceff soutient l'entreprise dans la formation du stagiaire: détermination des objectifs de formation, mise des notes des STA (situation de travail en apprentissage), des UF (unités de formation), encadrement, conseil. L'entreprise est appelée à rémunérer le jeune comme elle le ferait pour un apprenti en système dual. Par ailleurs, les six jours de cours interentreprises effectués en 3^e année sont à la charge de notre partenaire-entreprise.

Au terme de la formation, les examens scolaires sont identiques dans toutes les filières du domaine commerce pour le CFC en 3 ans (dual et plein temps). Il n'y a donc pas de différences dans le traitement des jeunes selon le régime de formation qu'ils auront suivi.

En résumé, cette nouvelle possibilité présente les avantages suivants pour l'entreprise:

- La sélection de l'apprenti parmi les jeunes intéressés à cette formule
- La perspective de disposer d'un jeune ayant déjà acquis les bases théoriques du métier
- La réduction des coûts de formation
- L'engagement éventuel au terme de l'apprentissage
- Un coaching du ceff COMMERCE durant le stage
- Une gestion administrative allégée
- Une offre s'adressant à toute entreprise, formatrice ou non

Ce nouveau modèle de formation n'a pas pour objectif de concurrencer l'apprentissage classique, ni la formation à plein temps dans sa forme actuelle. Le modèle tente d'allier les avantages de l'un et de l'autre des systèmes constituant une offre complémentaire avec un partenariat solide entre le monde du travail, l'école et les jeunes en formation.

THIERRY VOUMARD
Directeur du ceff INDUSTRIE

CHRISTIAN HOSTETTLER
Directeur du ceff COMMERCE